

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-43

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Cession véhicule -
Tracteur John
Deere 4520

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEP REZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Monsieur Michel PIQUET, adjoint au maire, indique au Conseil municipal que le tracteur John Deere 4520 peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un nouveau tracteur pour le remplacer. La reprise proposée par la société PATOUX EQUIPAGRI s'élève à 15 000€.

La cession du véhicule excédant 4 600€, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser M. le Maire à le céder.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état le tracteur John Deere 4520 pour un prix de cession de 15 000€ à la société PATOUX EQUIPAGRI

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

Publiée le

10 3 JUIL 2024
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-44

OBJET
Adhésion à la
Fondation du
Patrimoine

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Publiée le

03 JUL 2024
Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- d'adhérer à la Fondation du patrimoine afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, notamment dans le cadre de la rénovation de l'église et de la valorisation de la Tour à diable, pour un montant de cotisation de 500€ par an en raison de la strate démographique de la ville d'Orchies
- d'autoriser M. le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-45

OBJET
Zones
d'accélération des
énergies
renouvelables

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VILLE D'ORCHIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont ainsi invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. Marc DUPUIS, adjoint à la transition énergétique, propose les zones suivantes pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières : les parkings d'activité extérieurs de plus de 1 500 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones en préfecture

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-46

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Chemin des
Censiers

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu l'aménagement d'un nouveau chemin pour les agriculteurs lié à la création de la piste cyclable entre Orchies et Coutiches sur la Montagne de Douai,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de nommer ledit chemin « Chemin des Censiers »

Publiée le
03 JUIL 2024
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-47

OBJET
Tarifs du marché
de Noël

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu l'organisation du marché de Noël à la Pévèle Arena les 14 et 15 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer le tarif de location d'un stand comme suit :

- 100€ pour une société
- 20€ pour une association

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-48

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Groupement de
commandes CCPC
« Signalisation
routière »

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la délibération n°CC_2024_123 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose* »,

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- de participer au groupement de commandes « *Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose* »
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent

Publiée le

03 JUL 2024
Certifié exact
Le Maire

Pour ~~extra~~trait conforme,
Le Maire, ~~D~~udovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-49

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Convention
GEPSAL - année
scolaire
2024/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu le projet de convention entre la ville d'Orchies et le GEPSAL (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord) pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 concernant la mise à disposition d'un éducateur sportif pour une durée de 1 634,40 heures par mois à un coût horaire de 35,25€ ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention entre le GEPSAL et la Ville

AUTORISE M. le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

Publiée le
03 JUL 2024
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-50

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Risque prévoyance
- Convention de
participation
conclue par le
CDG 59

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/06/2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la ville d'Orchies souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document en découlant

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-51

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Adjoint
technique 1^{er}
octobre 2024 au
30 septembre
2025
Entretien des
bâtiments

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEP REZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service d'entretien des bâtiments municipaux ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi à temps complet selon les heures effectives pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des agents d'entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact

Le Maire

~~Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART~~

VILLE D'ORCHIES

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Adjoint
technique 1^{er}
octobre 2024 au
30 septembre
2025
Entretien des
bâtiments

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service d'entretien des bâtiments municipaux, notamment l'académie de musique Jean-Claude Casadesus et la salle Alain Plaisant ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi à temps complet selon les heures effectives pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des agents d'entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact

Le Maire

~~Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART~~

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-53

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Adjoint
technique 8 juillet
2024 au 5 juillet
2025
Entretien des
bâtiments

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOUART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service des agents d'entretien dans les bâtiments municipaux ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 8 juillet 2024 d'un emploi à temps non complet de 20h par semaine avec possibilité d'heures complémentaires pour faire face à un besoin lié à un

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 8 juillet 2024 au 5 juillet 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des agents d'entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-54

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Adjoint
technique 8 juillet
2024 au 5 juillet
2025
Entretien des
bâtiments

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service des agents d'entretien dans les bâtiments municipaux ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 8 juillet 2024 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 8 juillet 2024 au 5 juillet 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des agents d'entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-55

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Adjoint
d'animation du 2
septembre 2024
au 1^{er} septembre
2025
Animation
jeunesse

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service animation jeunesse (centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, surveillance cantine ...) ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 2 septembre 2024 d'un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 2 septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service animation jeunesse.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, ~~Ludovic ROHART~~

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-56

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Service
communication du
1^{er} octobre 2024
au 30 septembre
2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service Communication ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi à temps complet selon les heures effectives pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service communication.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact

Le Maire

~~Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART~~

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-57

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Service
comptabilité du
1^{er} octobre 2024
au 30 septembre
2027

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2 du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent comptable relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20,5/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent comptable à temps non complet à raison de 20,5/35^{ème}, pour une durée déterminée de trois ans

La dépense correspondante est inscrite au budget

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, ~~Ladovic ROHART~~

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-58

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Services
techniques du 1^{er}
septembre 2024
au 31 août 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEP REZ ET JEROME DERVAUX

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service maçonnerie ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau des services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact

Le Maire

~~Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART~~

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-59

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Services
techniques du 1^{er}
octobre 2024 au
30 septembre
2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service voirie ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau des services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le
03 JUL 2024
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-60

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Services
techniques du 1^{er}
octobre 2024 au
30 septembre
2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEP REZ ET JEROME DERVAUX

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service voirie ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau des services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-61

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Médiathèque
du 1^{er} septembre
2024 au 31 août
2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service de la médiathèque ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant

de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service culturel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-62

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Service
informatique du
1^{er} septembre
2024 au 31 août
2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEP REZ ET JEROME DERVAUX

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service informatique ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service informatique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

03 JUL 2024

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2024-63

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Modification du
tableau des
effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 juin 2024, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ont donné pouvoir : CARINE GAU A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, NATHALIE GABRYELEWICZ A SEBASTIEN HENNON, ROGER VANDEVYVERE A GUY DERACHE, CECILE DUPUIS A NELLY THIEFFRY, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Marie-Josée MASSON, EMILIE PLAISANT A DIDIER BAERT, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu des avancements de grade, une stagiainstallation, une mise en disponibilité et des départs en retraite,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024 comme suit :

- création d'un poste d'adjoint administratif
- suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- suppression de 4 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- suppression de 2 postes d'agent de maîtrise

- suppression de 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, un à temps non complet et trois à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- suppression de 2 postes d'adjoint du patrimoine

Publiée le
03 JUIL 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART